

ARRETE DU MAIRE

N° 253 /24 du 24 AVR. 2024

Accordant la gratuité à Athletic Club Espoir de Boulari pour l'utilisation de la piste, de la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°1950 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piste, à la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et au stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piste, de la salle de musculation du pôle des lancers « Marie-Christine FAKATE » et du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, du 26 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements applicables à Athletic Club Espoir de Boulari, selon les dates et horaires suivants :

Piste du pôle des lancers :

- les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 18h ;
- les mercredis, de 13h30 à 18h ;
- les vendredis, de 16h30 à 20h.

Salle de musculation du pôle des lancers

- les mardis, de 16h à 18h ;
- les jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h.

Stade Victorin BOEWA :

- les lundis et jeudis, de 16h30 à 17h30 ;
- les vendredis, de 16h30 à 19h.

est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Athletic Club Espoir de Bouлари sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 9^{ème} adjoint au Maire


Lionel PAAGALUA



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1